

DÉPARTEMENT  
**NORD**  
 CANTON  
**AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**  
 COMMUNE  
**PETITE-FORÊT**  
 8.3 Voirie

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°21-60A

## RESTRICTION DE CIRCULATION AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND

**Le Maire** de la commune de Petite-Forêt,

**VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la société RAMERY RAISMES, sise, Z.I du Bas Pré 59590 RAISMES, en date du 22 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux d'assainissement, il y a lieu de restreindre la circulation sur l'avenue François Mitterrand, route départementale 70,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du 01 avril au 30 juin 2021, la circulation sera limitée à 30 km/h sur l'avenue François Mitterrand, route départementale 70,

**Article 2 :** la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société RAMERY RAISMES,

**Article 3 :** nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

**Article 4 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur de Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,
- Mairie de RAISMES,
- Mairie d'ANZIN,
- Mairie d'AUBRY-DU-HAINAUT,
- Monsieur le Directeur de la société RAMERY RAISMES,
- Monsieur le Président du SIMOUV,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,



Le Maire,

Sandrine GOMBERT.

Mairie de Petite-Forêt  
 Secrétariat Général

Acte notifié et/ou affiché le :

**24 MARS 2021**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,

Sandrine GOMBERT